

Permis de Construire

Commune de SIGOTTIER

Lieu-dit : « Serre du Fumier »

MEMOIRE DE REPONSE ENGIE GREEN A
L'AVIS DE LA MRAE
N°2023APPACA47/3468

PC 005 167 22 H0002

Complément n°2 au Permis de Construire déposé
le 8 décembre 2022

MAITRE D'OUVRAGE :



Pour Le Compte de la Société Projet
SOLAIREPARCA124

CONTACT :

ENGIE Green
345, Avenue Wolfgang Amadeus Mozart
13 601 Aix-en-Provence
sophie.eudes@engie.com

MAITRE D'ŒUVRE :

ARCHIBIONATURE
J. BERNARD
Architecte D.P.L.G ordre A5308

CONTACT :

ARCHIBIONATURE
Chemin collet d'assou
06 460 Saint-Vallier de Thiey
archibio@wanadoo.fr

PC 11-1B

Projet de parc solaire au sol

Indice	Modifications	Date	Etabli	Vérifié	Validé
A	Réalisation du document	Septembre 2023	CNI	SEU	LPA
B					
C					
D					



**Commune de Sigottier –
Lieu-dit « Le Serre du Fumier »**

Projet de Parc Solaire Photovoltaïque

**Mémoire en Réponse à l'avis de la MRAe
n° 2023APPACA47/3468 du 27/07/2023**



PREAMBULE

La présente note a pour objectif d'apporter les réponses du Maître d'Ouvrage à l'avis unique du 27 juillet 2023 formulé par l'autorité environnementale, suite aux demandes de permis de construire n° 005 167 22 H0002 et d'autorisation de défrichement n°22-31-762 enregistré comme complet en date du 21/03/2023 pour le projet de parc solaire de Sigottier (04) au lieu-dit « Le Serre du Fumier ».

Le présent document sera joint au dossier d'enquête publique liée aux deux procédures citées ci-avant.

ENGIE GREEN s'attache à travers ce document à répondre point par point aux remarques issues de l'avis de l'autorité environnementale.

Recommandation 1 : La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact en précisant les incidences du raccordement au poste source et de prévoir, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation adaptées.

A ce stade des études, et en l'absence de visibilité sur le planning de mise en service du nouveau poste-source « Centre Buëch » prévu dans le S3REnR PACA révisé et approuvé en juillet 2022, il est prévu de raccorder le projet de parc solaire « Le Serre du Fumier » sur le poste-source de Veynes (situé à 13 km). Le tracé définitif sera connu lors de la signature de la convention de raccordement avec Enedis, qui ne peut être figé qu'après l'obtention du permis de construire. Celui-ci sera effectué par la société Enedis à partir du poste de livraison du projet, par une ligne enfouie le long des voiries privées et publiques existantes.

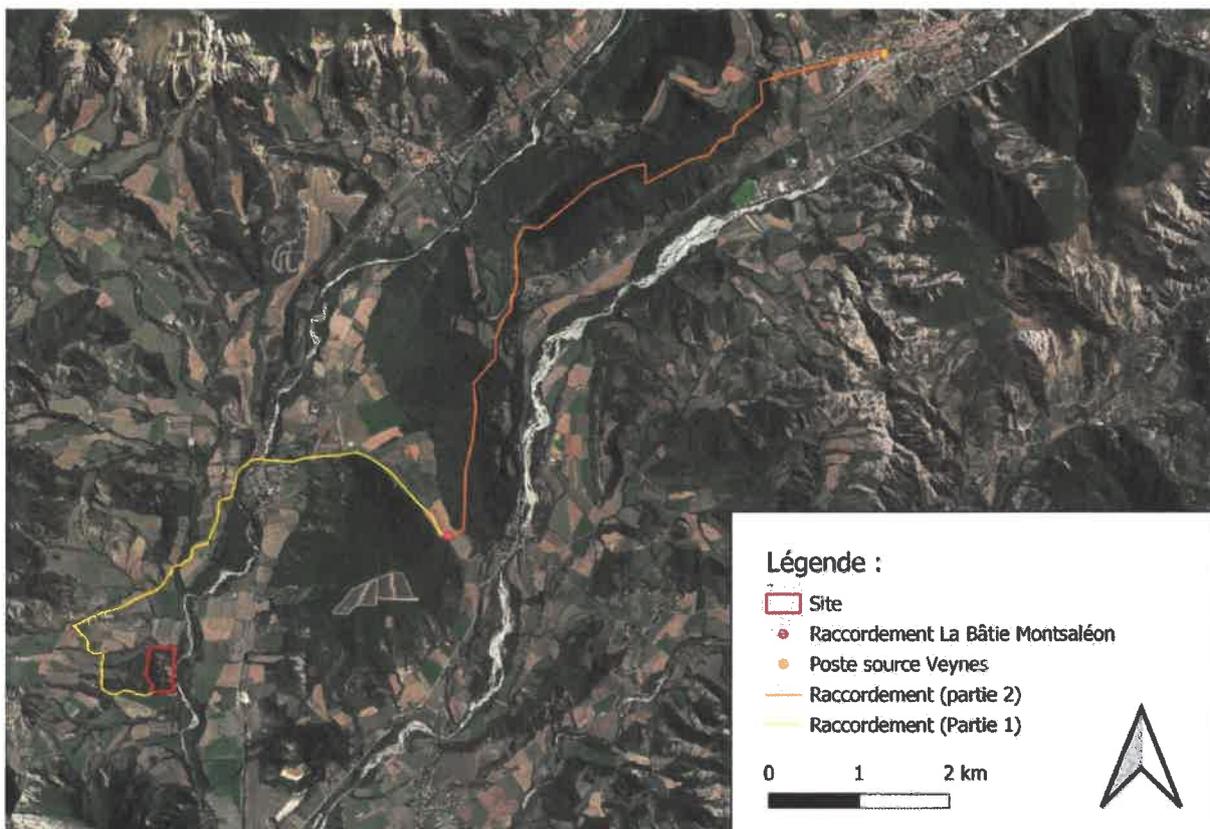


Figure 1 : Tracé du raccordement prévisionnel du parc solaire sur le poste électrique de Veynes

Il est envisagé une mutualisation pour le raccordement entre le projet de Sigottier et le point d'arrivée du raccordement prévisionnel du projet de La Bâtie Montsaléon « La Garenne », distant de 7 km.

Les tranchées à réaliser pour relier les postes techniques au poste source seront situées soit au sein des emprises de projet soit sur des pistes existantes quadrillant le secteur. Les travaux seront réalisés sous le contrôle et sous les prescriptions d'Enedis

L'évaluation environnementale de ce raccordement n'est pas sous maîtrise d'ouvrage d'ENGIE Green, mais sous celle d'ENEDIS.

En insérant le raccordement sous les voiries et pistes existantes, les incidences environnementales seront a priori limitées à la gestion de chantier.

Il est à noter que dans le cadre de la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), RTE réalise une évaluation environnementale du S3REnR en application des articles



L.122-4 et R.122- 17 du code de l'environnement ; et en conséquence des incidences des raccordements possibles suivant les puissances des postes-sources.

La démarche d'évaluation environnementale du S3REnR de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur poursuit un triple objectif :

- Fournir les éléments de connaissance utiles à l'élaboration d'un schéma prenant en compte l'environnement (au sens large), et ce dès sa conception ;
- Rendre compte des étapes de l'évaluation environnementale afin d'éclairer dans sa décision l'autorité administrative chargée d'approuver le schéma et l'assurer de la pertinence des choix effectués au regard des enjeux environnementaux de la région ;
- Aider le public à comprendre le document et rendre compte, en toute transparence, des choix opérés et des effets probables notables des orientations prises.

Après avoir établi un état initial à l'échelle de la région et justifié, d'un point de vue environnemental, les choix opérés au sein du schéma, l'évaluation environnementale analyse les effets probables de la mise en œuvre du S3REnR, notamment les aménagements proposés. Cette évaluation a été élaborée conformément aux exigences du code de l'Environnement.

Par ailleurs, ENGIE Green intègre dans son approche projet :

- Un principe de raccordement vers le poste-source le plus proche possible,
- Un travail spécifique sur les accès au site qui serviront aussi au raccordement.

La priorité est donnée à l'usage des pistes existantes jusqu'au réseau viaire. ENGIE Green intègre dans son approche d'évaluation d'impact cet usage, y compris en cas de création ou de rectification des accès.

Dans le cas où le poste-source « Centre Buëch » serait créé avec un planning compatible avec le raccordement du projet « Le Serre du Fumier », le linéaire à parcourir sera sensiblement plus faible – mais le principe d'implantation des câbles électriques restera le même – à savoir une insertion sous le réseau de routes et de pistes existantes entre le poste de livraison du parc solaire et le poste-source nouvellement créé.

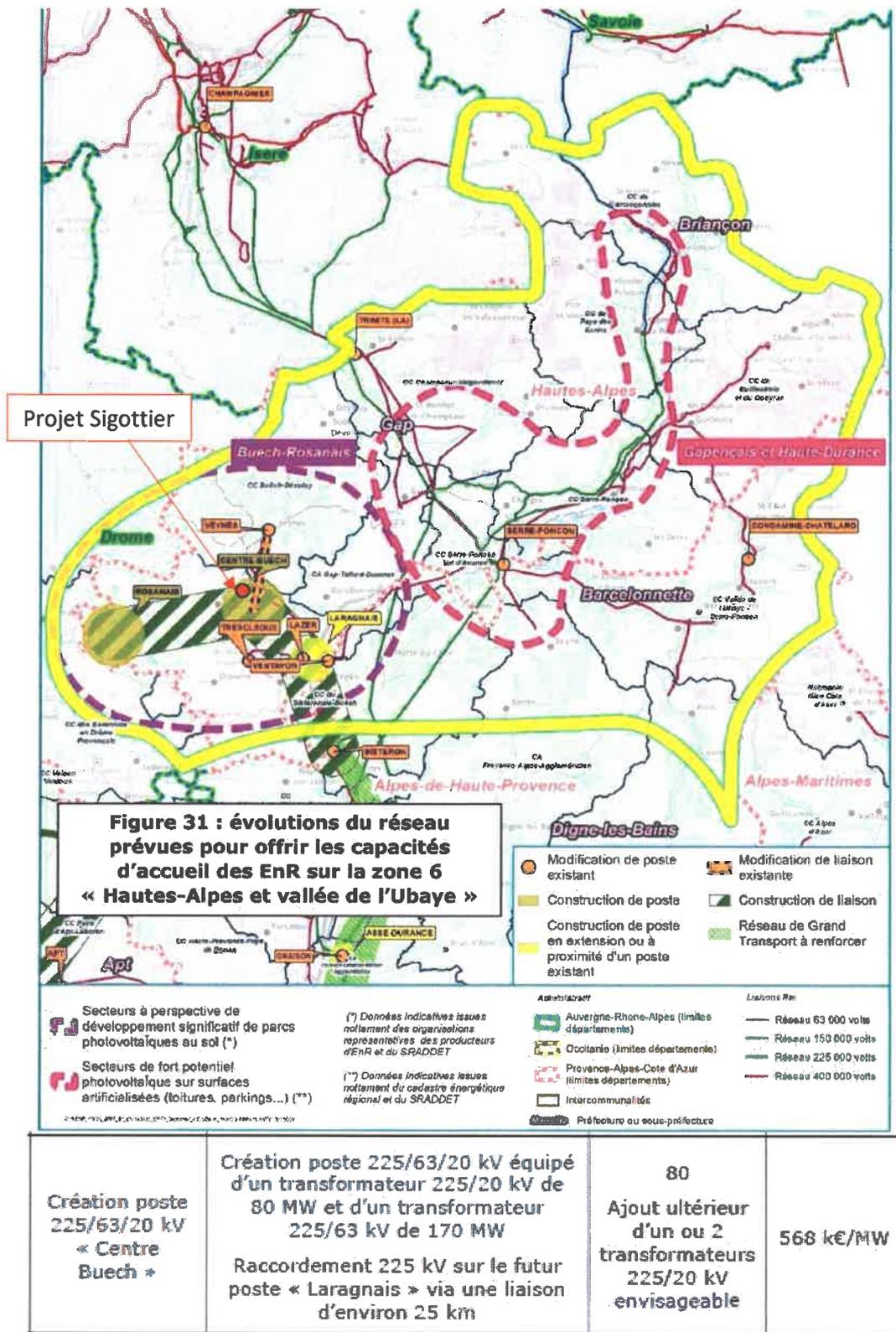


Figure 2 : Implantation prévisionnelle et caractéristiques des travaux prévus dans le S3REnR PACA révisé en juillet 2022

Recommandation n°2 : La MRAe recommande de remettre en forme l'étude d'impact en intégrant tous les compléments apportés dans le cadre de l'instruction, afin de la rendre auto-portante.

ENGIE Green a fait évoluer le projet de parc solaire de manière à prendre en compte les avis des services consultés pendant les phases d'instruction des deux procédures liées à la demande de défrichement et de permis de construire.

La réduction du projet sur une partie de la limite Est répond à la prise en compte de la prescription faite par la CDNPS lors de la séance du 20 juin 2023. Cette réduction permet de réduire l'impact sur la biodiversité (cf. réponse à la recommandation n°6 de la MRAe ci-après), mais ne modifie pas les impacts et mesures des autres volets de l'étude d'impact telle qu'enregistrée au lancement des deux procédures.

Le tableau de synthèse ci-dessous permet de comparer les caractéristiques du projet tel que figurant dans l'étude d'impact initiale, et celles du projet après prise en compte des prescriptions de la CDNPS :

Version du projet	Dépôt PC et Défrichement	Complément pour prise en compte de la prescription de la CDNPS
Date	déc-22	sept-23
Plan de masse	<p>Plan de masse initial (déc-22) montrant la surface clôturée, défrichée et théorique.</p>	<p>Plan de masse modifié (sept-23) montrant la réduction de la surface clôturée et défrichée.</p>
Surface clôturée (ha)	6,59	6,34
Surface défrichée (ha)	7,11	6,84
Surface OLD théoriques (ha)	6,64	6,54

Tableau 1 : Synthèse de l'évolution du projet entre le dépôt des demandes d'autorisation et la prise en compte de la prescription de la CDNPS

L'évolution du plan de masse génère une réduction de 3,8% de la surface clôturée (6,34 ha au lieu de 6,59 ha), et de 1,5% de la surface soumise aux obligations légales de débroussaillage par rapport aux caractéristiques du dépôt (6,54 ha au lieu de 6,64 ha). La surface demandée au défrichement est sensiblement la même au vu des bassins de rétention et de la mise au gabarit de la piste forestière existante, qui eux ne seront pas modifiés par cette évolution du projet.

Recommandation n°3 : La MRAe recommande d'évaluer les incidences du projet sur les activités de l'aérodrome de La Batie-Montsaléon situé à proximité, en tenant compte des servitudes de survol aérien.

Le propriétaire de l'aérodrome de La Batie-Montsaléon a engagé une procédure de fermeture de son activité. ENGIE Green prend note de la recommandation de la MRAe, mais aucune évaluation des incidences du projet sur les activités de l'aérodrome n'a été demandée lors de l'examen de la complétude du dossier par le service pilote de l'instruction.

Recommandation n°4 : La MRAe recommande de compléter l'analyse des effets cumulés, afin de quantifier et d'agréger les effets pour déterminer l'impact global.

La liste et la carte de localisation des projets retenus pour l'analyse des effets cumulés sont présentées au feuillet 4 de l'étude d'impact (pages 6, 7 et 8).

Le tableau ci-après agrège l'analyse réalisée dans chacun des volets de l'étude d'impact, et le niveau maximal d'impact retenu :

Volet pédologie, hydrogéologie et hydraulique	<i>Impacts cumulés faibles</i> sur l'imperméabilisation et l'augmentation des débits au regard de la surface totale impactée par les projets, en comparaison de la surface totale du bassin versant du Buëch
Volet biodiversité	<i>Impacts cumulés très faibles</i> identifiés pour les reptiles, les oiseaux, les mammifères et les fonctionnalités écologiques
Volet humain	<i>Impacts cumulés faibles</i> identifiés pour les activités touristiques et de loisirs
Volet paysager	<i>Impacts cumulés forts</i> depuis le sommet de l'Arambre, seul point de vue identifié du bassin de covisibilité susceptible de percevoir le cumul des projets
Volet forestier	<i>Impacts cumulés faibles</i> sur l'exploitation sylvicole, au regard du caractère boisé très récent et peu fonctionnel du Serre du Fumier, déconnecté des massifs boisés principaux de la vallée du Buëch
Synthèse	<i>Un impact cumulé paysager fort depuis un point de vue unique à l'accessibilité limitée</i> <i>Pour les autres volets de l'étude, les impacts cumulés sont faibles, voire très faibles.</i>

Tableau 2 : Synthèse de l'analyse des incidences cumulées

Recommandation n°5 : La MRAe recommande de présenter une analyse comparative des sites anthropisés potentiels identifiés et de justifier du choix du site au regard des incidences sur l'environnement.

Le tableau p 65 du feuillet 3 de l'étude d'impact a été repris et complété pour expliquer les raisons qui ont conduit à écarter les sites anthropisés initialement identifiés dans l'analyse.

Ce tableau recense les sites anthropisés localisés dans la zone de chalandise des postes-sources existants – à savoir dans un rayon de 15 km pris à partir de Veynes ou de Trescléoux.

Les sites anthropisés recensés dans le tableau n'ont pas encore été passés au crible des critères de disponibilité foncière et de faisabilité technique d'un parc solaire (surface exploitable suffisante et configuration topographique).

Source	Dpt	Commune principale	Type de site (anthropique ou dégradé)	En activité	Solarisable	Commentaire
Basias	5	ASPRES-SUR-BUECH	Carrière	Non	Non	Fortes pentes
Basias			Carrière	Non	Non	Trop faible surface : 2 ha
Basias		LA FAURIE	Carrière	Non	Non	Carrière communale
Basias		LA ROCHE DES ARNAUDS	Carrière	Oui	Oui après exploitation	Fin d'exploitation prévue en 2030
Basias		LAZER	Carrière	Oui	Oui après exploitation	Fin d'exploitation prévue en 2036
ICPE		LAZER	Quai de transfert des ordures ménagère	Non	Non	Déjà intégré dans le parc solaire flottant sur le lac
Basias		MONTCLUS	Carrière	Non	Non	Fortes pentes
Basias		MONTROND	Décharge	Non	Non	Fortes pentes
Basias		ORPIERRE	Carrière	Non	Non	Société Provençale de travaux Site en friche, fortes pentes, exposition Nord
Basias			Mine	Non	Non	Société minière et métallurgique de Penarroya Site en friche, fortes pentes, captage AEP
Basias		GARDE-COLOMBE (ex Saint-Genis)	Carrière	Non	Non	Site en friche, renaturé, fortes pentes
Basias		SALEON	Mine	Non	Non	Site en friche, fortes pentes et orientation défavorable
Basias		4	MISON	Incinérateur	Non	Non

Tableau 3 :Détail des sites anthropisés recensés dans la zone de chalandise des postes-sources de Veynes et Trescléoux

Après prise en compte de la colonne « commentaires », la conclusion est qu'aucun des sites recensés ne permet à ce jour de développer un projet photovoltaïque sur une alternative déjà anthropisée.

Recommandation n°6 : La MRAe recommande de revoir les mesures d'évitement et de réduction en faveur du Petit Rhinolophe et du Grand Rhinolophe, ou à défaut de proposer des mesures de compensation, afin d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité

Le Petit et le Grand Rhinolophe ont été avérés en effectifs conséquents au niveau du Buech et de sa ripisylve, et à de faibles à très faibles effectifs dans la partie de la zone d'étude située à l'ouest du Buech. Il a donc été évalué un enjeu fort de la ripisylve comme zone de transit et d'alimentation pour ces deux espèces. Toutefois, compte-tenu des effectifs moindres au niveau des emprises, les habitats forestiers (plantations de résineux) ont été jugés d'importance moindre pour l'alimentation de l'espèce, qui n'a été détectée principalement qu'en transit au niveau des pistes forestières.

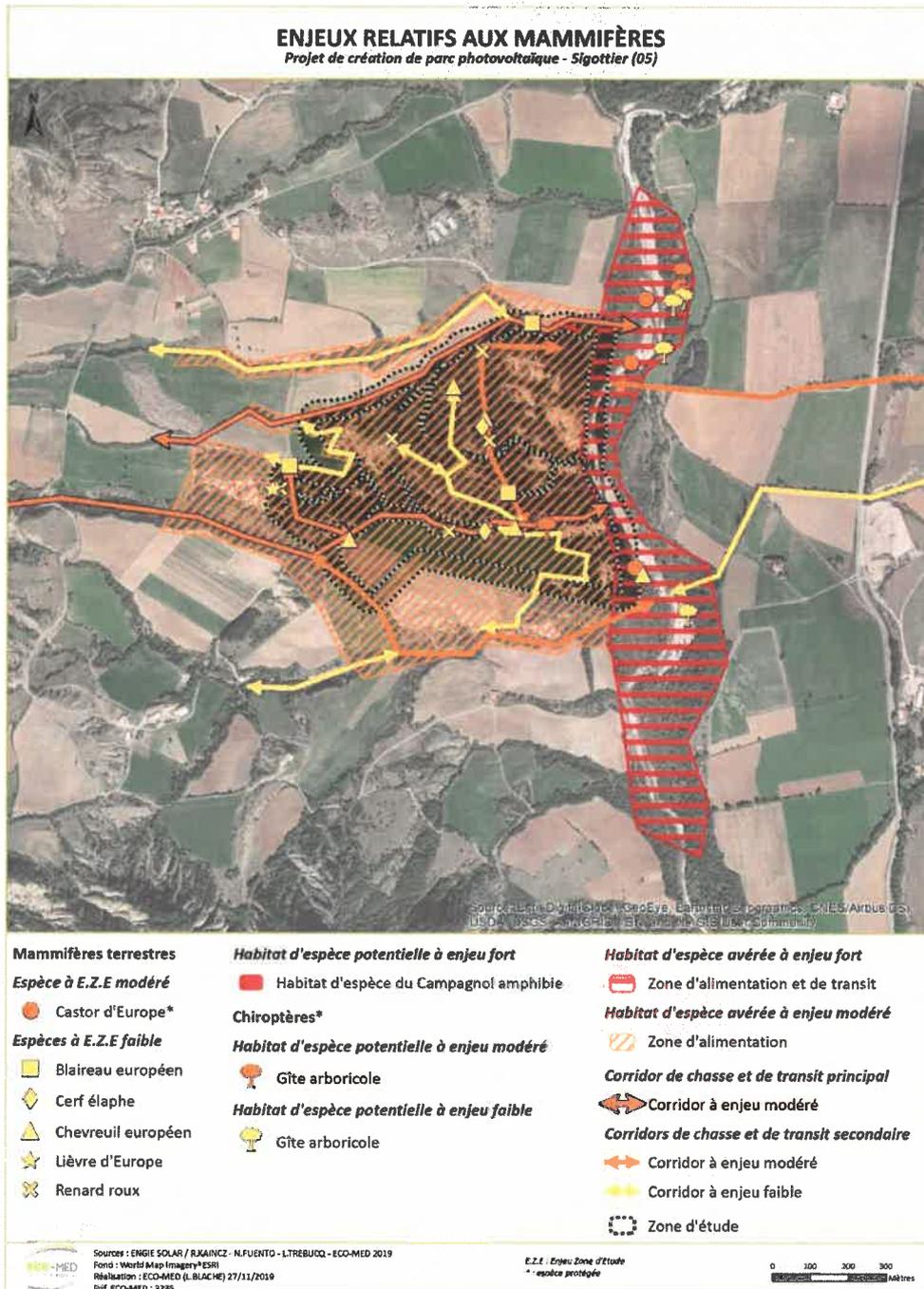


Figure 3 : Enjeux relatifs aux mammifères définis par ECOMED lors du diagnostic de biodiversité

La modification du plan de masse suite à la prise en compte de la prescription de la CDNPS conduit à la prise en compte de l'observation émise au titre de la nature par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes lors de l'examen du dossier de défrichement (courrier 2022/UBFM/D291 du 29/11/2022).

Le plan de masse modifié intègre la proposition de limite (trait rouge ci-dessous) définie sur le terrain lors de la visite conjointe du site réalisée avec l'OFB, l'animateur Natura 2000 et la DDT05, de manière à ce que les OLD ne dépassent pas la limite du talus du Buech pour répondre à l'objectif de maintien de la ripisylve fonctionnelle du Buëch :



Figure 4 : Extrait du courrier de demande de compléments formulé par la DDT05 à la demande de défrichement (29/11/2022)

Cette réduction supplémentaire viendra diminuer le niveau d'impact sur la ripisylve fonctionnelle par la préservation de la végétation sur le haut du talus. Cette mesure supplémentaire aura un impact significatif sur ces deux espèces de Rhinolophes qui verront leurs habitats préférentiels de transits et d'alimentation non impactés par le projet.

A l'issue de la mise en place de cette mesure de réduction supplémentaire, les impacts résiduels sont réévalués à très faibles sur ces deux espèces.

Aucune mesure de compensation n'apparaît nécessaire pour atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

Recommandation n°7 : La MRAe recommande de revoir et de conforter les mesures en faveur du paysage, afin de limiter les impacts depuis les points de vue à enjeux (route D1075 et sommet de l'Arambre en particulier) et sur l'identité paysagère du Buëch.

Le projet intègre les prescriptions faites par la CDNPS le 20 juin 2023, qui permettront de limiter les impacts :

- Suppression d'une bande moyenne de 10 mètres de la partie Est du projet pour que les obligations légales de Débroussaillage (OLD) soient en retrait du talus que la végétation maintient au-dessus du Buëch,
- Prise en compte du RAL 7006 dans les prescriptions techniques des clôtures, des postes et des citernes pour améliorer l'intégration paysagère du projet.

Ces mesures supplémentaires en faveur du paysage permettent de limiter les impacts depuis les points de vue à enjeux et sur l'identité du Buëch.

L'insertion du projet en trois dimensions a permis d'affiner l'impact paysager depuis le point de vue de la RD1075 face au site :

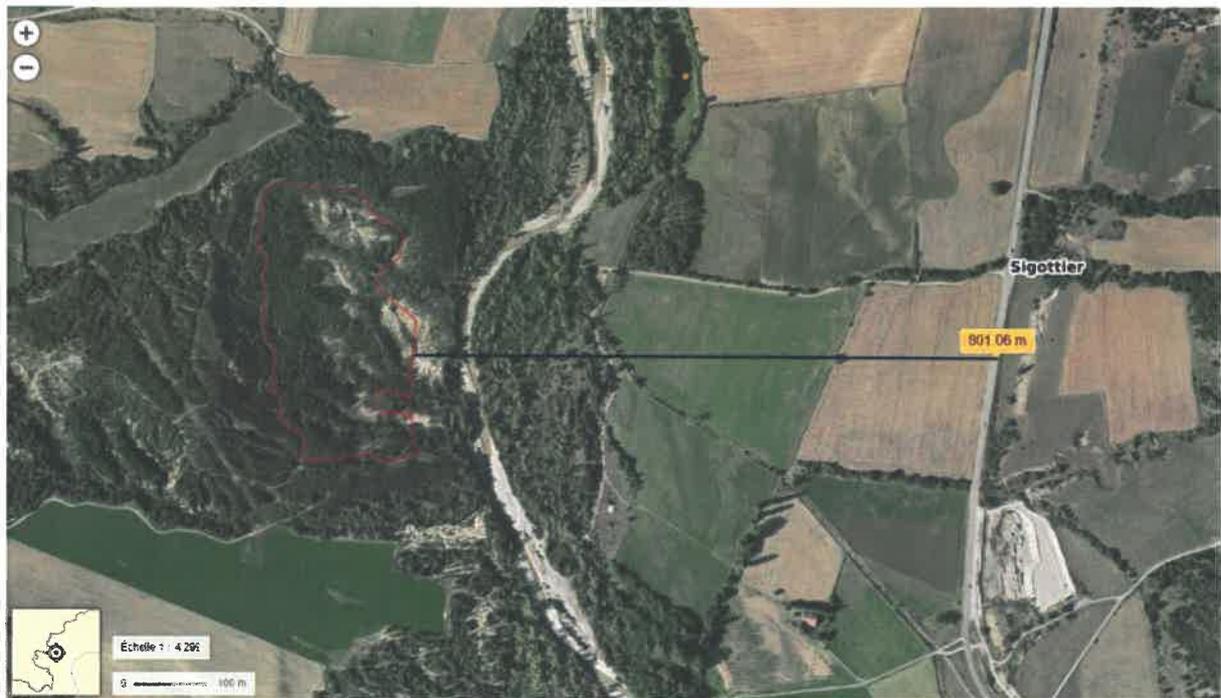


Figure 5 : Position du point de vue depuis la RD1075 retravaillé par l'intégration 3D

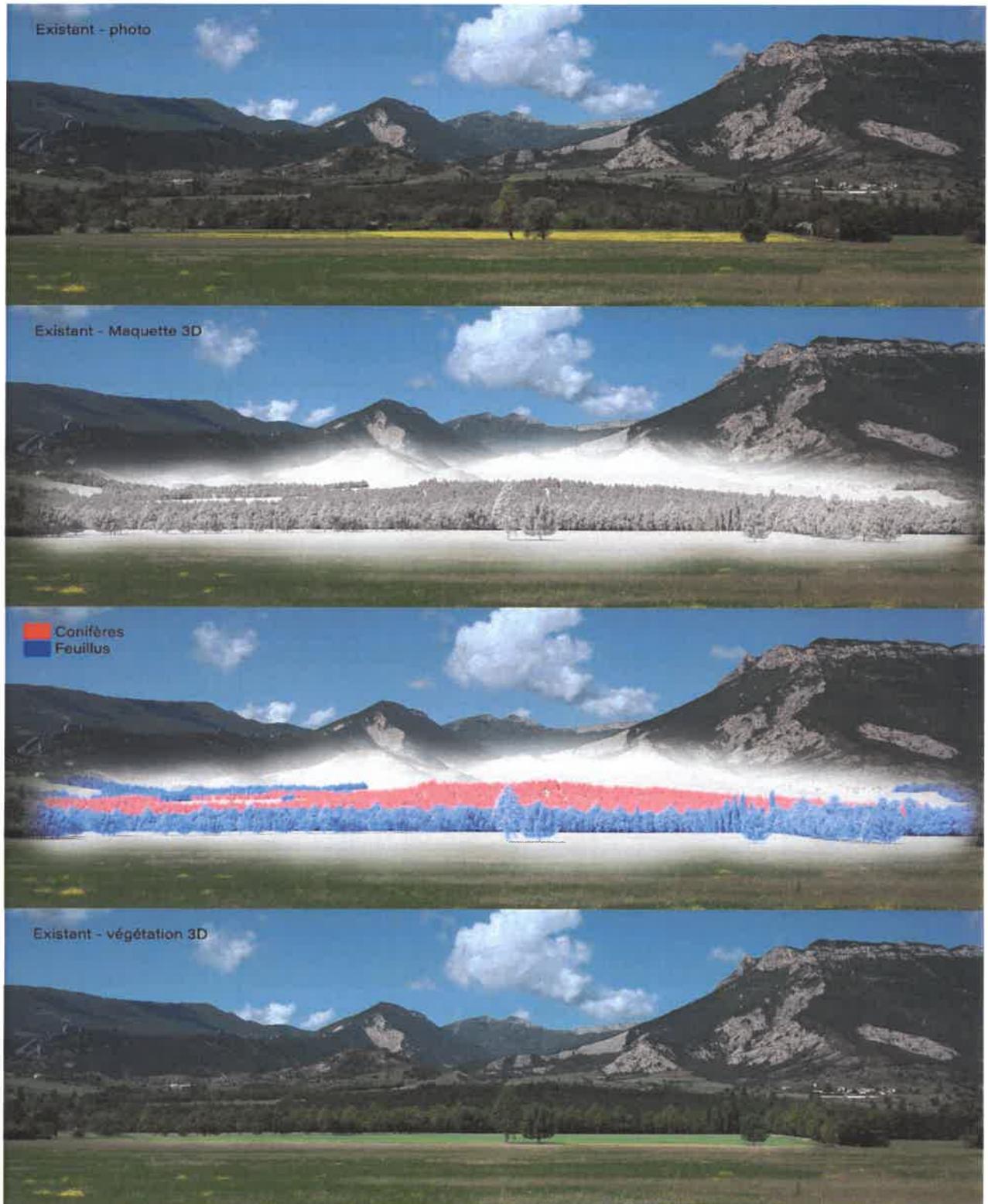


Figure 6 : Point de vue à l'état actuel et traitement 3D de l'existant



Figure 7 : Insertion du projet après modélisation en 3 dimensions sur le point de vue depuis la RD1075 (vue non zoomée)



Figure 8 : Vue zoomée sur la partie Sud du projet : détail des postes, citernes et clôture après prise en compte du RAL 7006

Depuis le point de vue de l'Arambre qui surplombe le Buëch, le projet est visible et aucune mesure paysagère ne peut le dissimuler. Néanmoins le point de vue modélisé sous Google Earth Pro ci-dessous, avec une représentation des couleurs de panneaux identique à celle des panneaux existants sur le plateau du Bois de Célas, montre que la taille du projet (6,8 ha de défrichement environ) s'intègre de manière cohérente dans le maillage parcellaire agricole entourant le « Serre du Fumier ».

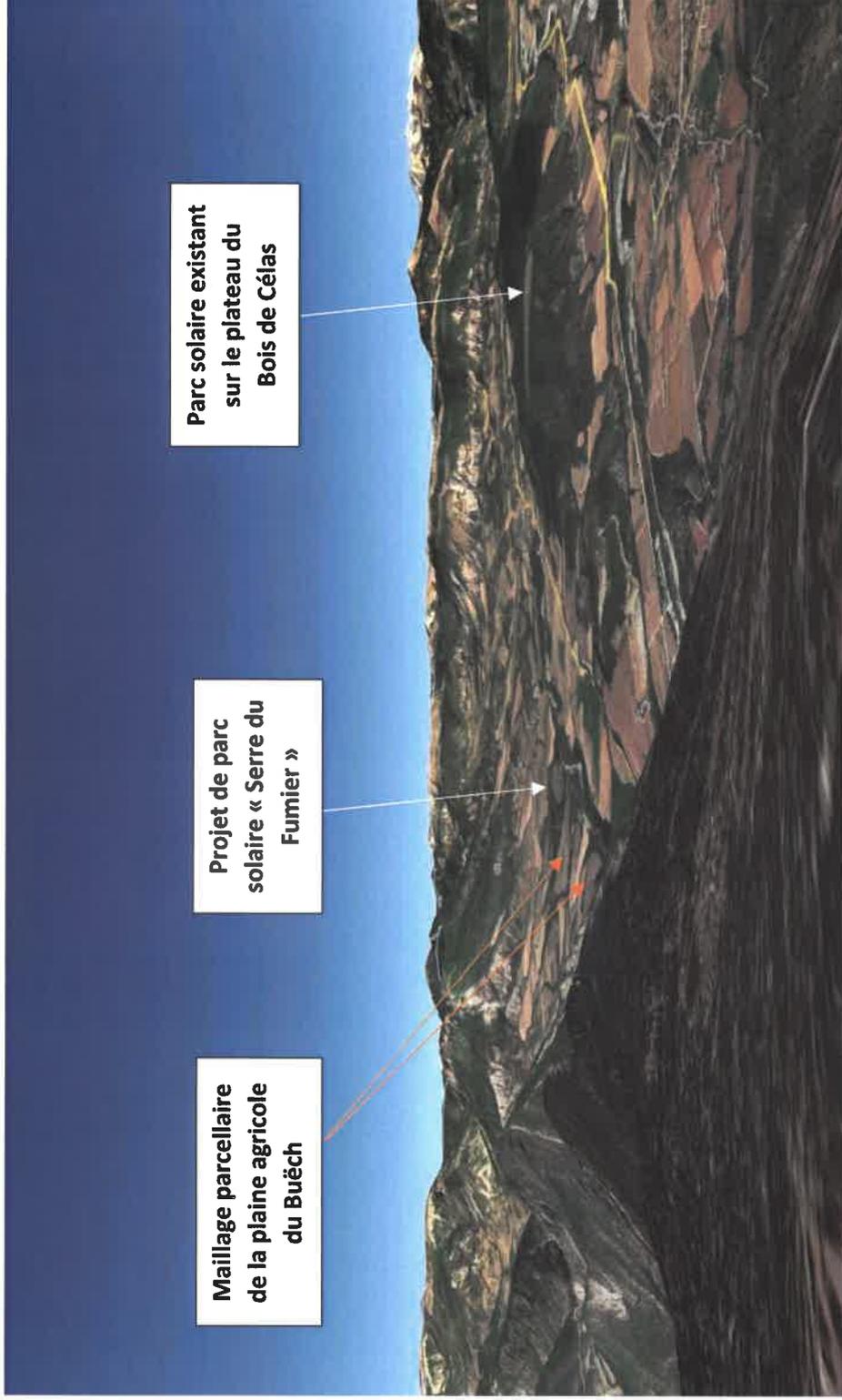


Figure 9 : Point de vue depuis le sommet de l'Arambre modélisé sur Google Earth Pro



Recommandation n°8 : La MRAe recommande de prévoir le curage et le débroussaillage des ouvrages existants afin d'améliorer les conditions d'écoulement dans les vallons, comme préconisé dans l'étude hydraulique de mars 2023.

ENGIE Green s'engage à réaliser un curage et un débroussaillage des ouvrages existants pour améliorer les conditions d'écoulement dans les vallons.